

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers  
en exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **27**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers  
absents : **1**

**OBJET : Taux de taxes de  
fiscalité locale**

**SEANCE DU MARDI 14 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars 2023 à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi  
8 mars s'est réuni salle Tournilhac à la Mairie, sous la présidence de Stéphane  
RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David  
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,  
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE,  
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia  
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL,  
Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie  
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,  
Lisa ASAR à Sophie DELAIGUE,  
Régine BEAL à Eric BOUCOURT,  
Serap ALP à Yoann BENTEJAC,  
Farida LAID à Francis ROUX,

Etaient absents ou excusés :

Bétul SIMSEK

Secrétaire de séance :

Annie CHEVALDONNE

## TAUX DES TAXES DE FISCALITE LOCALE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2015, n°7 relative à la validation du passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 7 février 2022 fixant les taux de la taxe locale pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal modifier de manière proportionnelle la pression fiscale locale qui n'a pas augmenté depuis plus de 20 ans afin de reconstituer des marges de manœuvre pour la collectivité et lui permettre de faire face aux augmentations obligatoires de ses charges.

Pour mémoire, les taux d'imposition des taxes de fiscalité locale des années antérieures :

Taux (en %)	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	14,33%	14,33%	14,33%	14,33%	14,33%
Taxe sur le foncier bâti	23,20%	23,20%	23,20%	43,68	43,68
Taxe sur le foncier non bâti	92,28%	92,28%	92,28%	92,28%	92,28%

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les taux communaux ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.91%
- Taxe sur le foncier bâti : 51.54 %
- Taxe sur le foncier non-bâti : 108.89%

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 23 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE (Eric BOUCOURT, Régine BEAL, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Francis ROUX, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU) :**

- **Fixe** les taux d'imposition des taxes de fiscalité locale pour 2023 de la façon suivante :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.91%
  - Taxe sur le foncier bâti : 51.54 %
  - Taxe sur le foncier non-bâti : 108.89%
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,



Annie CHEVALDONNE

le Maire,



Stéphane RODIER